



Mise à jour : août 2024

Publication relative à la durabilité conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088 (règlement sur la publication)

L'objet de ce document est de fournir des informations obligatoires sur l'objectif d'investissement durable visé par ce produit financier. Il ne s'agit pas de matériel publicitaire. Ces informations sont requises par la loi pour expliquer de manière transparente l'investissement durable visé par le produit financier.

Nom du produit :

Bonafide Global Fish Fund

Identification de l'entreprise (code LEI) :

5299005QBUQVT7SN0M96

Ce produit financier est géré par la société de gestion IFM Independent Fund Management AG.

a) **Résumé**

Ce produit financier est un produit visé à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les obligations d'information liées à la durabilité dans le secteur des services financiers.

Dans la gestion du produit financier, le gestionnaire d'actifs tient compte, entre autres, des caractéristiques environnementales (E) et/ou sociales (S) et investit dans des entreprises qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance (G).

Ce produit financier fait la promotion de caractéristiques écologiques ou sociales, mais ne vise pas l'investissement durable.

Le Bonafide Global Fish Fund investit ses actifs principalement (au moins 51%) dans des titres et des droits d'entreprises du monde entier actives dans la **chaîne de création de valeur "poisson"** (Fish & Seafood). Le principe de "durabilité" est pris en compte au niveau du portefeuille en se concentrant sur le thème de l'intensité des ressources avantageuses du poisson parmi les sources de protéines animales ; au niveau des produits, l'accent est mis sur l'utilisation des terres, l'utilisation de l'eau et les émissions de gaz à effet de serre.

Le produit financier tient compte, entre autres, de caractéristiques environnementales (E) et/ou sociales (S) par l'application de critères d'exclusion et de critères positifs et investit dans des entreprises qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance (G). Le produit financier suit ainsi une approche ESG globale, dans laquelle l'orientation durable du produit financier doit être garantie par la prise en compte de différents facteurs de durabilité.

En outre, le produit financier utilise des exclusions fondées sur l'activité et sur des normes, qui sont décrites plus en détail dans la stratégie d'investissement ci-dessous.

Pour atteindre l'objectif d'investissement du produit financier, un processus de durabilité à plusieurs niveaux est appliqué, dans lequel les émetteurs sont sélectionnés selon un processus prédéfini.



Le produit financier investira au moins 51% de ses actifs nets dans des entreprises adaptées aux caractéristiques environnementales et sociales annoncées (**#1**).

Ainsi, la part restante (<49%) sera constituée de **#2 Autres investissements**.

Pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées, la société de gestion utilise des données et des informations pertinentes provenant de MSCI et/ou de WaVeritas ainsi que de sources internes et publiques.

Le produit financier applique, dans sa stratégie d'investissement, des critères ESG provenant d'un ou de plusieurs fournisseurs de données ESG externes, qui peuvent être incomplets, incorrects, différents ou non disponibles. Il existe donc un risque que la société de gestion évalue de manière erronée un titre ou un émetteur, de sorte qu'un titre soit indûment inclus dans le portefeuille du produit financier ou en soit exclu. Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées et des données nécessaires au suivi, la société de gestion ne s'attend pas actuellement à ce que des restrictions soient imposées quant au respect de ces caractéristiques. Néanmoins, une erreur d'appréciation ne peut pas être exclue dans certains cas.

La société de gestion dispose de ressources et d'une expertise suffisantes en matière de risques liés à la durabilité.

La société de gestion est convaincue de contribuer aux valeurs et aux comportements des entreprises par l'exercice actif des droits de vote.

Aucune valeur de référence n'a été déterminée pour déterminer si ce produit financier est axé sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées.

b) Pas d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier fait la promotion de caractéristiques écologiques ou sociales, mais ne vise pas l'investissement durable.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le produit financier tient compte, entre autres, de caractéristiques environnementales (E) et/ou sociales (S) par l'application de critères d'exclusion et de critères positifs et investit dans des entreprises qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance (G). Le produit financier suit ainsi une approche ESG globale, dans laquelle l'orientation durable du produit financier doit être garantie par la prise en compte de différents facteurs de durabilité.

En outre, le produit financier utilise des exclusions basées sur l'activité et sur des normes, qui sont décrites plus en détail dans la stratégie d'investissement ci-dessous.

d) Stratégie de placement

Le gestionnaire d'actifs tient compte, entre autres, des caractéristiques environnementales (E) et/ou sociales (S) dans la gestion du produit financier et investit dans des entreprises qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance (G). Le produit financier n'effectue pas d'investissements écologiquement durables au sens de l'article 2, point 17 SFDR dans des activités économiques écologiquement durables.



Le principe de "durabilité" est pris en compte au niveau du portefeuille par la focalisation thématique dans le sens de l'intensité avantageuse des ressources du poisson parmi les sources de protéines animales ; au niveau des produits, l'accent est mis sur l'utilisation des terres, l'utilisation de l'eau et les émissions de gaz à effet de serre.

Le produit financier tient compte dans sa politique d'investissement des principaux indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité "**Principal Adverse Impact**" (PAI) indicateurs.

Pour atteindre l'objectif d'investissement du produit financier, le gestionnaire d'actifs applique un processus de durabilité à plusieurs niveaux, composé de critères d'exclusion et de critères positifs clairement définis et mesurables. Ce processus de durabilité passe par différents étapes. Il s'agit d'abord de l'orientation thématique sur le secteur du poisson et des fruits de mer, puis de l'utilisation de critères d'exclusion essentiels et de notations ESG, et enfin du traitement ultérieur des entreprises investies par le biais d'engagements et de l'exercice des droits de vote correspondants (propriété active).

I. Contrôle négatif basé sur l'activité (surtout pertinent pour les investissements, en dehors du "Fish- & Seafood Fokus") :

Sont exclues d'un univers d'actions global les entreprises qui tirent des revenus importants des secteurs d'activité controversés, tabac¹ , armes controversées² , charbon¹ et production d'électricité à base de charbon¹ .

Les entreprises restantes sont soumises à un examen différencié, comme le respect des droits de l'homme, la corruption, la gouvernance d'entreprise, la gestion environnementale, etc.

Les exclusions susmentionnées ne s'appliquent qu'aux investissements directs.

II. Critères positifs :

En outre, une notation ESG est attribuée aux actifs du produit financier afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales. La notation ESG indique l'exposition de chaque entreprise aux principaux facteurs ESG. Elle repose sur une ventilation fine des activités, des principaux produits et segments, des sites , des actifs et des revenus, ainsi que d'autres mesures pertinentes telles que l'externalisation de la production, etc. C'est pourquoi la durabilité au niveau du portefeuille joue un rôle crucial. Au niveau du portefeuille, aucun score minimum (notation minimale) n'est exigé.

Le principe de "durabilité" est pris en compte au niveau du portefeuille avec la focalisation thématique dans le sens de l'intensité avantageuse des ressources du **poisson** parmi les sources de protéines animales ; au niveau des produits, l'accent est mis sur l'utilisation des terres, l'utilisation de l'eau et les émissions de gaz à effet de serre.

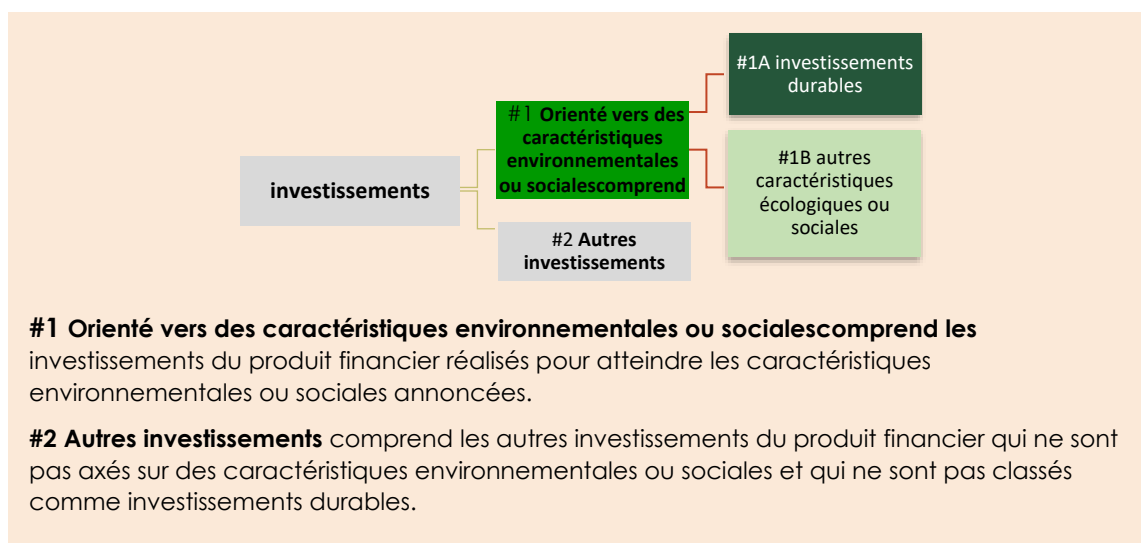
De plus amples informations sur le fonctionnement de la méthodologie ESG et de durabilité, sur son intégration dans le processus d'investissement, sur les critères de sélection ainsi que sur les directives ESG et de durabilité peuvent être obtenues sur le site Internet [Divulgateur de durabilité IFM Independent Fund Management AG](#).

¹ Exclusion si chiffre d'affaires >5% du chiffre d'affaires total de la production

² Exclusion, pas de tolérance du chiffre d'affaires de la production



e) Répartition des investissements



Le produit financier investira au moins 51% de ses actifs nets dans des entreprises adaptées aux caractéristiques environnementales et sociales annoncées (**#1**).

Ainsi, la part restante (<49%) est composée de **#2 Autres investissements** :

1. Liquidités et équivalents de liquidités à des fins de trésorerie
2. Instruments financiers dérivés faisant partie de la stratégie de placement et utilisés à des fins de couverture
3. les placements à des fins de diversification ou les placements pour lesquels les données font défaut et qui ne sont pas soumis à des règles minimales de protection en matière d'E&S

En raison de la nature des installations visées aux points 1, 2 et 3, aucune prescription minimale de protection écologique ou sociale n'est fixée.

f) Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- Nombre d'investissements directs ayant violé les critères d'exclusion ;
- Notation de durabilité au niveau du portefeuille basée sur les notations d'une ou plusieurs agences de notation ESG externes ;
- En cas d'investissement dans des fonds d'actions et d'obligations, ceux-ci doivent être classés soit comme produit relevant de l'article 8, soit comme produit relevant de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088.

Les éléments obligatoires de la stratégie d'investissement sont l'exclusion systématique de certaines entreprises sur la base de la politique d'exclusion décrite ci-dessus, l'examen et l'évaluation des controverses et de l'implication potentielle dans des pratiques commerciales contraires à l'éthique (examen négatif basé sur des normes) et l'analyse ESG qui montre l'exposition de chaque entreprise aux principaux facteurs ESG (critères positifs).



Les gestionnaires d'actifs disposent d'un système interne indépendant de gestion des risques qui contrôle les exigences spécifiques découlant du processus d'investissement ESG au moyen de systèmes techniques appropriés (contrôle ex-ante).

L'univers d'investissement est régulièrement contrôlé quant au respect de ces critères et actualisé en conséquence. Le respect de l'univers d'investissement en vigueur est contrôlé quotidiennement.

Le contrôle du respect des objectifs durables ainsi que des processus d'investissement durable appliqués pour les atteindre est assuré par la vérification quotidienne de toutes les transactions (vérification ex post) et des positions du produit financier par Investment Compliance.

g) Méthodes

Les principaux risques de durabilité sont analysés par le gestionnaire d'actifs et élargissent ainsi l'analyse fondamentale classique aux risques de durabilité financièrement pertinents. L'analyse des risques de durabilité s'effectue sur la base d'informations publiquement disponibles des émetteurs (p. ex. rapports d'activité et de durabilité) ou d'une recherche interne, ainsi qu'en utilisant les données et les notations ESG d'agences de recherche ou de notation.

De plus amples informations sur le fonctionnement de la méthodologie ESG et de durabilité, sur son intégration dans le processus d'investissement, sur les critères de sélection ainsi que sur les directives ESG et de durabilité peuvent être obtenues sur le site Internet [Divulcation de durabilité IFM Independent Fund Management AG](#).

h) Sources et traitement des données

Pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées, la société de gestion utilise des données et des informations pertinentes provenant de MSCI et/ou de WaVeritas ainsi que de sources internes et publiques.

Le contrôle de la qualité des données a lieu au moment de l'onboarding du fournisseur de données concerné (par ex. contrôle de la méthodologie). Par ailleurs, si nécessaire, d'autres sources de données sont utilisées pour vérifier la plausibilité. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque les données sont incertaines ou que des informations différentes sont disponibles.

Les données fournies par les agences de notation sont intégrées dans le système de contrôle interne de la société de gestion et font l'objet d'une mise à jour continue. Cela permet un contrôle indépendant du processus d'investissement ESG.

Seuls les émetteurs pour lesquels il existe une base de données appropriée ou pour lesquels une notation individuelle de durabilité a été établie sont évalués dans le cadre de la méthodologie ESG et de durabilité. La société de gestion et le gestionnaire d'actifs ne procèdent à aucune estimation.

i) Limites concernant les méthodes et les données

Le produit financier applique, dans sa stratégie d'investissement, des critères ESG provenant d'un ou de plusieurs fournisseurs de données ESG externes, qui peuvent être incomplets, incorrects, différents ou non disponibles. Il existe donc un risque que la société de gestion évalue mal un titre ou un émetteur, de sorte qu'un titre soit inclus ou



exclu à tort du portefeuille du produit financier. Cela peut se produire en raison, entre autres, des problèmes suivants :

- Couverture géographique (pour les pays émergents, il peut y avoir une couverture moins étendue ;
- Couverture sectorielle (la couverture des données par secteur peut être très différente) ;
- la taille de l'entreprise (il se peut que moins de données ESG soient disponibles pour les petites entreprises)
- Disponibilité des données en général (si les données ne sont pas facilement disponibles et accessibles, cela peut entraîner des lacunes dans l'évaluation ESG ;
- qualité des données (différentes normes de reporting non harmonisées, différentes méthodes de mesure).

Sur la base des caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées et des données nécessaires au contrôle, la société de gestion ne s'attend actuellement pas à ce qu'il y ait des restrictions quant au respect de ces caractéristiques. Avant d'investir, les valeurs mobilières sont contrôlées quant au respect des caractéristiques écologiques et/ou sociales annoncées. Si la base de données est incertaine, une plausibilisation telle que décrite ci-dessus est effectuée le cas échéant afin de remédier au mieux à la problématique. Néanmoins, une erreur d'appréciation ne peut pas être exclue dans certains cas.

j) Devoir de diligence

La société de gestion dispose de ressources et d'une expertise suffisantes en matière de risques liés à la durabilité. Notre service de conformité des investissements, indépendant du gestionnaire d'actifs du produit financier, dispose de structures de surveillance et de contrôle appropriées. En outre, la société de gestion dispose d'un service d'audit interne indépendant.

k) Politique de participation

La société de gestion est convaincue qu'en exerçant activement ses droits de vote, elle contribue aux valeurs et aux comportements des entreprises. Par ses engagements, la société de gestion encourage les entreprises à adopter les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Dans l'exercice des droits de vote, la société de gestion tient compte de la directive interne relative à la politique de vote . Lors de l'élaboration de l'engagement avec des entreprises, la société de gestion travaille en étroite collaboration avec un fournisseur de vote par procuration et combine son analyse avec la politique d'investissement du produit financier.

La politique de vote peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ifm.li/files/attachments/Stimmrechtspolitik.pdf?t=061221181423>

l) Valeur de référence déterminée

Aucune valeur de référence n'a été déterminée pour déterminer si ce produit financier est axé sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales annoncées.